



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 12 septembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 32
Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Thierry FALCONNET		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Christophe AVENA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Monique BAYARD	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES
Association FRANCE VICTIMES 21 - Subvention de fonctionnement 2025

FRANCE VICTIMES 21 a pour mission d'accueillir, d'écouter, de proposer un soutien psychologique, d'informer et d'orienter les victimes d'infractions.

L'association propose :

- une écoute attentive pour analyser les difficultés rencontrées ;
- une information claire sur les droits et la manière de les faire valoir (fonctionnement de l'institution judiciaire, procédures, indemnisations...) ;
- un accompagnement dans les démarches (dépôt de plainte, préparation à l'audience, constitution de dossier en vue d'une expertise...) ;
- un soutien psychologique et moral ;
- une orientation vers les professionnels compétents (avocats, huissiers, compagnies d'assurance, associations spécialisées, services sociaux).

Des permanences sont proposées dans différents lieux, dont la Maison de la Justice et du Droit à Chenôve, la Maison des associations, l'Espace André Gervais et le Bureau d'Aide aux Victimes au sein du Tribunal Judiciaire à Dijon.

En 2024, l'équipe de 3 juristes, 1 psychologue, 1 travailleur social et de bénévoles ont accompagné 1 368 personnes (6,7 % étaient mineurs), dont 684 domiciliées sur le territoire métropolitain. On dénombre 74 % de femmes et 26 % d'hommes.

3 425 entretiens, dont 428 pour un soutien psychologique, ont été conduits. 38 % des accompagnements concernent des violences conjugales.

Un travailleur social accompagne les victimes afin de faciliter l'accès aux services sociaux des différentes collectivités territoriales et des partenaires. Une orientation peut être proposée vers un psychiatre ou des associations comme la Maison des Adolescents et des Parents, AREA, Solidarité Femmes 21.

En 2024, l'équipe d'accueil a été formée à l'accueil du public LGBT+. En 2025, l'association engage une réflexion sur l'accueil des mineurs et la mise en place de permanences au sein de la Maison des femmes.

Dijon métropole apporte un soutien financier à FRANCE VICTIMES 21 depuis 2007 au regard du cadre intercommunal de son intervention dans le domaine de l'accès aux droits.

Il est proposé que Dijon métropole maintienne, pour l'année 2025, le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2025 de 4 000 € à FRANCE VICTIMES 21 ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

